



AVIS PUBLIC

REGLEMENT NO. 382 DÉCRETANT DES DÉPENSES DE 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DU RANG SAINT-ANDRÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE
RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est par la présente donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 11 avril dernier, le conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville a adopté le règlement numéro 382 intitulé : Règlement décrétant des dépenses de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour la réfection d'un tronçon du rang Saint-André.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 382 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 25 avril 2013, au bureau de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, situé au 121, Rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 382 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 151. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 382 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 25 avril 2013, au bureau de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, situé au 121, Rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 11 avril 2013 (*date d'adoption du règlement*), n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 avril 2013 (*date d'adoption du règlement*) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 18^e jour d'avril 2013.



Nancy Trottier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

